

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n°86/2014

Objet : Arrêté de circulation

Création de plateaux surélevés rue du stade.

Le Maire de la commune de TRAINOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu le Décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,
- Vu le code de la Voirie Routière,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général du Loiret en date du 29 juillet 2014,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés,
- Vu les dispositions du livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- **Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité des piétons au niveau du collège et de faciliter la traversée de la rue du stade,
- **Considérant** qu'à cet effet il convient de créer des plateaux surélevés et des traversées piétonne rue du stade.

ARRÊTE :

Article 1

Un plateau surélevé et une traversée piétonne sont créés :

- Au niveau du n°608 rue du stade
- Au niveau du n°410 rue du stade
- Au carrefour de la rue de la fosse aux noyers et de la rue du stade.

Article 2

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

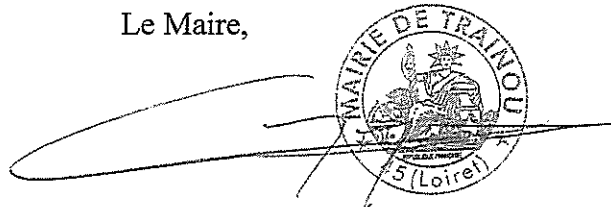
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 5

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Trainou le 29 juillet 2014,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that starts with a large loop on the left and extends across the page. Overlapping the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TRAINOU' at the top and '5 (Loiret)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a plow, a sheaf of wheat, and a bundle of grapes.

Jean Yves GUEUGNON